

Convention concernant 4.04-89
l'utilisation du gymnase
de l'Aérium par le Centre Aéré.

ENTRE : Le Père Francis du PLESSIS, Directeur du projet de l'Aérium de la Fondation Wallerstein à ARES,

ET : Le Comité de Gestion pour l'Oeuvre Municipale de Plein Air de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse d'Arès, par son Vice-Président, Monsieur Yves TEILLAUD.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les locaux dont l'énumération figure à l'article 3 sont mis à disposition du Comité de Gestion pour l'Oeuvre Municipale de Plein Air de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse d'Arès, du 1er Juillet au 31 Juillet 1989.

Article 2 : Cette mise à disposition a pour but de permettre le fonctionnement du Centre Aéré et de Loisirs Sans Hébergement, à l'exclusion de toute autre activité. Ainsi, un maximum de 120 enfants de 6 à 13 ans seront accueillis avec leur encadrement selon les normes requises.

Article 3 : Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- a) le grand préau couvert et la salle de sports attenante à l'exclusion des salles d'eau attenantes.
- b) les sanitaires de l'île Sud-Est de l'Aérium, ainsi que la salle ouvrant par son pignon sur la mer.
- c) le hangar à bateau et à bois perpendiculaire à la salle de sports, préalablement débarrassés des différents objets qui l'encombrent.
- d) le terrain rectangulaire situé entre le grand préau et la plage.

Article 4 : Les activités du Centre Aéré et de Loisirs Sans Hébergement d'Arès auront lieu le matin et l'après-midi, les locaux étant libérés en fin de soirée.

Article 5 : Les assurances "Responsabilité Civile" seront couvertes par le Comité de Gestion pour l'Oeuvre Municipale de Plein Air de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse d'Arès.

Article 6 : Le Comité de Gestion pour l'Oeuvre Municipale de Plein Air de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse d'Arès fait son affaire de la conformité des lieux aux exigences de sécurité et en assurera les coûts financiers qui pourront en découler en prenant un soin tout particulier à la remise à l'identique de ce qui existait dans le passé.
Le branchement au réseau d'assainissement municipal aura été réalisé par le Directeur du projet avant l'ouverture du Centre Aéré et de Loisirs Sans Hébergement d'Arès.

Article 7 : Toute question concernant le fonctionnement sera traitée entre le Directeur du projet et le bureau du Comité de Gestion pour l'Oeuvre Municipale de Plein Air de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse d'Arès, seul responsable des activités du Centre Aéré et de Loisirs Sans Hébergement d'Arès.

Article 8 : Avant l'ouverture du Centre Aéré et après sa clôture (dix jours au plus), une visite conjointe du Directeur du projet et du Vice-Président du Comité de Gestion Municipale de Plein Air de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse d'Arès permettra de faire un constat des lieux, en veillant tout particulièrement au respect de l'Article 6.

Le Directeur du Projet

F. du Plessis

Le Vice-Président du Comité de Gestion

Y. Teillaud

Fait à ARES, le 4 Avril 1989